

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un

Et le vingt trois février

À 19 h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ÈDON Dominique, Maire,

**Etaient présents :** CADILLON Marina, COUSINARD Lydie, ÈDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LEBORGNE Aurélie, LENOIR Lucie, PIOGÉ Véronique, SOUVRAY Jérôme

**Absents excusés :** LAMY Christophe, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, MORING Pierre, RIOUL Xavier

**Absents : Secrétaire de séance :** Mme LENOIR Lucie conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur LAMY Christophe a donné son pouvoir à Mme GUEHO Sigrid  
Monsieur LEBORRE Michel a donné son pouvoir à M. ÈDON Dominique  
Madame LE CAIGNARD Christelle a donné son pouvoir à Mme CADILLON Marina  
Monsieur RIOUL Xavier a donné son pouvoir à Mme LENOIR Lucie

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction du local pour les agents à l'école maternelle est en cours. Suite à l'achat des menuiseries extérieures par le maître d'œuvre IDEAL HOME 72 à BASTISYL pour la somme de 3 378 €, pour effectuer le règlement de la facture à IDEAL HOME 72, le conseil municipal doit constater l'achat et approuver le règlement au maître d'œuvre IDEAL HOME 72.

### ACHAT

#### « LOT MENUISERIES EXTERIEURES »

#### PAR LE MAITRE D'ŒUVRE POUR LE LOCAL DES AGENTS

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Constata** l'achat des menuiseries extérieures pour 3 378 € TTC, qui a été effectué par le maître d'œuvre IDEAL HOME 72.

**202109**

**Approuve** le paiement de cet achat à IDEAL HOME 72 pour la somme de 3 378 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

### AUTORISATION DES DEPENSES

#### D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

### BUDGET COMMUNE

**202110**

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : 151 380 €

Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 381,10 € (< 25 % X 151 380 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Immobilisations :**

**Achats**

- 2 bancs, 1 meuble bas pour école maternelle 379,10 € article 2184

- 1 borne de propreté 342,00 € article 2188

- 1 écran ordi / 1 casque sans fil 522,00 € article 2183

**Total : 1 243,10 €**

**Travaux**

- confection d'une dalle de béton 1 138,00 € article 2315

**Total : 1 138,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Autorise** le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 18 décembre 2020 a été retenue la simulation tarifaire de LA POSTE comme suit :

n° de maison pour un montant de 1 285,86 € H.T.

Plaques de Rue pour un montant de 642,60 € H.T.

Soit un montant total de 1 928,46€ H.T.

Monsieur le Maire informe qu'il a été omis sur la proposition les poteaux pour les plaques de rues d'un montant de 843,84 € H.T.

Le conseil municipal doit délibérer pour retenir la proposition avec les poteaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide de retenir** la simulation tarifaire Opération PLAQUE ALU 18 de LA POSTE avec les poteaux comme suit :

n° de maison pour un montant de 1 285,86 € H.T.

Plaques de Rue pour un montant de 1 486,44 € H.T.

**Soit un montant total de 2 772,30 € H.T.**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la séance plénière du 14 décembre 2020, la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour l'acquisition d'un terrain et frais de notaire pour un montant de 12 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** le fonds de concours 2021 pour l'opération « acquisition d'un terrain et frais de notaire » alloué pour un montant de 12 500 €, attribué par la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise par délibération du 14 décembre 2020, pour l'acquisition d'un terrain et frais de notaire pour un coût prévisionnel de travaux à 90 000 € H.T.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**AUTORISATION DES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT  
L'ADOPTION DU BUDGET  
PRIMITIF 2021**

**BUDGET COMMUNE**

**202110**

**(suite)**

**DEVIS SIGNALÉTIQUE  
« PANNEAUX DE RUE »**

**202111**

**FONDS DE CONCOURS**

**32021**

**ACQUISITION  
D'UN TERRAIN**

**202112**

**CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL  
DE 1ERE CLASSE**

**202113**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent est promouvable à un avancement de grade conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique :

- Un agent promouvable au 19/07/2021 au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, la durée hebdomadaire de service, soit 31/35ème pour les fonctions d'agent d'accueil à compter du 19 juillet 2021.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe reste vacant.

**De modifier** ainsi le tableau des emplois

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**DEVIS**

**DALLE DE BETON  
RUE DU CIMETIERE**

**202114**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'aménagement des travaux du PAVE rue du Cimetière, il est nécessaire de faire une dalle béton pour les containers, pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire présente le devis pour une dalle béton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir l'entreprise Olivier GUILLARD pour les travaux de réalisation d'une dalle béton.

Le devis s'élève à 1 138,00 €

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**DEVIS**

**Mission et étude géotechnique  
Lotissement La Delandière**

**202115**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de mission géotechnique G2 AVP voirie géotechnique et d'étude géotechnique préalable de sol pour le lotissement « La Delandière ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de retenir l'entreprise FONDASOL LE MANS sis rue Newton ZAC du Vivier 2 72700 ALLONNES pour la mission géotechnique G2 AVP voirie géotechnique et d'étude géotechnique préalable de sol pour le lotissement « La Delandière » comme suit :

**MISSION GEOTECHNIQUE :**

Mission G2-AVP Voiries pour un montant de 2 878,00 € H.T.

Avec l'option 1 : pose d'un piézomètre avec matériel de forage lourd et suivi du relevé piézométrique pour un montant de 1 164,00 € H.T.

**Soit un montant total de 4 042,00 € H.T.**

**ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE DE SOL :**

La prestation d'étude pour un montant de 2 450,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'offre de location de matériel téléphonique pour la mairie incluant l'accès à la nouvelle technologie des opérateurs télécoms, en remplacement du contrat location n° 20160302649.

**LOCATION  
MATERIEL TELEPHONIQUE  
DE LA MAIRIE**

**202116**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir la proposition d' UNITED TELECOM pour le matériel téléphonique de la Mairie comme suit :

1 unité centrale, 1 poste standard avec module de supervision, 5 postes téléphoniques, la mise en service du système avec explication pour un coût prévisionnel trimestriel de 431,04 € H.T., formule sur 21 trimestres.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Recrutement de M. Alan PASQUIER en remplacement M. Arnaud PIOGER actuellement en arrêt de travail.

Conseil d'école prévu le 23 mars 2021 (6 personnes maxi.)

Compte rendu de l'avancement des travaux d'aménagement du PAVE

**DIVERS**

Compte rendu de la commission « fleurissement » par Marina

Séance levée à 21 h